

178^e séance

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes

Texte adopté par la commission – n° 917

Article 1^{er} (suite)

- ① I A (*nouveau*). – Au sens du présent titre, la réalisation d'un réacteur électronucléaire comprend l'ensemble des constructions, des aménagements, des équipements, des installations et des travaux liés à sa création ou à sa mise en service ainsi que ses ouvrages de raccordement au réseau de transport d'électricité.
- ② I. – Le présent titre s'applique à la réalisation de réacteurs électronucléaires dont l'implantation est envisagée à proximité immédiate ou à l'intérieur du périmètre d'une installation nucléaire de base existante mentionnée aux 1^o à 3^o de l'article L. 593-2 du code de l'environnement et pour lesquels la demande d'autorisation de création mentionnée à l'article L. 593-7 du même code est déposée au cours des vingt ans qui suivent la promulgation de la présente loi.
- ③ II. – Un arrêté du ministre chargé de la sûreté nucléaire peut, à la demande du porteur de projet, soumettre un projet d'installation d'entreposage de combustibles nucléaires mentionnée au 2^o de l'article L. 593-2 du code de l'environnement à tout ou partie des dispositions prévues au présent titre pour les réacteurs électronucléaires, dès lors que le projet remplit toutes les conditions suivantes :
- ④ 1^o Il a vocation à entreposer principalement des combustibles nucléaires ayant été irradiés dans des réacteurs électronucléaires existants ou dans des réacteurs électronucléaires mentionnés au I du présent article ;
- ⑤ 2^o Il est situé à proximité immédiate ou dans le périmètre d'une installation nucléaire de base existante mentionnée aux 1^o à 3^o de l'article L. 593-2 du code de l'environnement ;

- ⑥ 3^o La demande d'autorisation de création mentionnée à l'article L. 593-7 du même code est déposée dans les vingt ans qui suivent la promulgation de la présente loi.
- ⑦ L'arrêté précise le projet concerné et les dispositions du présent titre qui lui sont applicables.
- ⑧ III à V. – (*Supprimés*)
- ⑨ VI. – Le décret en Conseil d'État mentionné à l'article 8 de la présente loi précise la notion de proximité immédiate mentionnée au I du présent article. Cette notion ne peut excéder le périmètre initial du plan particulier d'intervention existant, mentionné à l'article L. 741-6 du code de la sécurité intérieure, lorsque l'installation nucléaire de base existante en dispose.

Amendement n° 410 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaumont, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le périmètre ne peut excéder cinq kilomètres de distance par rapport à l'installation nucléaire de base existante. »

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de l'alinéa 5.

Amendements identiques :

Amendements n° 398 présenté par Mme Belluco, Mme Laernoes, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry et

n° 418 présenté par M. Bex, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Elisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer les alinéas 3 à 7.

Amendement n° 242 présenté par Mme Bregeon.

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« dans le »,

les mots :

« à l'intérieur du ».

Amendement n° 166 présenté par Mme Ménard.

Rétablir les III à V de l'alinéa 8 dans la rédaction suivante :

« III. – Les projets de production d'hydrogène bas-carbone, mentionné à l'article L. 811-1 du code de l'énergie, peuvent bénéficier de tout ou partie des dispositions prévues au présent titre, dès lors qu'ils sont couplés à un projet de réacteur électronucléaire mentionné au I du présent article.

« IV. – Dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la faisabilité et l'opportunité d'étendre les technologies des projets nucléaires et les conditions d'implantation mentionnées au I du présent article.

« V. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, et jusqu'à un an après l'expiration du délai mentionné au I du présent article, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application des mesures prévues au présent titre. Ce rapport rappelle les objectifs fixés pour la construction des projets de réacteurs électronucléaires, mentionnés au même I, et comporte une explication pour ceux non atteints ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Il fait l'objet d'une présentation devant le Parlement par le ministre chargé de l'énergie. Le premier rapport remis en application du présent V précise la liste des sites soumis à la participation du public pour la construction des quatorze réacteurs pressurisés européens et des petits réacteurs modulaires, mentionnés par le Président de la République dans le discours tenu à Belfort, le 10 février 2022. »

Amendement n° 581 présenté par Mme Florence Goulet et les membres du groupe Rassemblement national.

Rétablir le V de l'alinéa 8 dans la rédaction suivante :

« V. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, et jusqu'à un an après l'expiration du délai mentionné au I du présent article, le Gouvernement

remet chaque année, au Parlement un rapport sur l'application des mesures prévues au présent titre. Ce rapport rappelle les objectifs fixés pour la construction des projets de réacteurs électronucléaires, mentionnés au même I, et comporte une explication pour les objectifs non atteints ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Il fait l'objet d'une présentation devant le Parlement par le ministre chargé de l'énergie. Le premier rapport remis en application du présent V précise la liste des sites soumis à la participation du public. »

Amendement n° 252 présenté par Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« le périmètre initial du plan particulier d'intervention existant, mentionné à l'article L. 741-6 du code de la sécurité intérieure, lorsque l'installation nucléaire de base existante en dispose »

les mots :

« un kilomètre de distance par rapport à l'installation nucléaire de base existante ».

Amendement n° 212 présenté par Mme Pochon, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Regol, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – L'ensemble des projets mentionnés au présent article bénéficiant des dérogations prévues au présent titre sont soumis à une enquête publique avant le dépôt de la demande d'autorisation. »

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 615 présenté par Mme Pic, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Delaporte, M. Leseul, M. Potier, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'article premier, insérer l'article suivant :

Aucune autorisation de création d'un réacteur électronucléaire en application de l'article L. 593-7 du code de l'environnement ne peut intervenir en l'absence de publication par l'Autorité de sûreté nucléaire d'un rapport évaluant la capacité de la société Électricité de France à mettre en œuvre, d'une part, les préconisations de l'Agence de sûreté nucléaire liées au réexamen au delà de la trente-cinquième année de fonctionnement d'un réacteur électronucléaire, ainsi que les préconisations en matière de traitement du phénomène de corrosion sous-contrainte affectant le parc

électronucléaire en exploitation au 1^{er} janvier 2023 et, d'autre part, la réalisation de nouveaux réacteurs électronucléaires.

Article 2

- ① I. – La qualification de projet d'intérêt général, en application de l'article L. 102-1 du code de l'urbanisme, de la réalisation d'un réacteur électronucléaire est décidée par décret en Conseil d'État.
- ② Lorsque, après son approbation, un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale doit être modifié ou révisé pour permettre la réalisation d'un réacteur électronucléaire qualifié de projet d'intérêt général en application du premier alinéa du présent I, il est fait application de la procédure prévue aux II à IV du présent article.
- ③ La déclaration d'utilité publique d'un projet de réalisation d'un réacteur électronucléaire emporte qualification de projet d'intérêt général, au sens du présent article.
- ④ II. – Lorsque l'autorité administrative compétente de l'État considère que le schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ne permet pas la réalisation du projet, elle en informe, selon le cas, l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune compétent par la transmission d'un dossier qui indique la nécessité de la mise en compatibilité et ses motifs ainsi que les modifications qu'elle estime nécessaires pour y parvenir.
- ⑤ L'autorité administrative compétente de l'État engage sans délai la procédure de mise en compatibilité du document mentionné au premier alinéa du présent II.
- ⑥ L'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité est effectuée dans les conditions prévues pour les mises en compatibilité engagées en application du second alinéa des articles L. 143-42 ou L. 153-51 du code de l'urbanisme. L'autorité administrative compétente de l'État procède à l'analyse des incidences notables sur l'environnement du projet de mise en compatibilité et transmet le dossier à la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable. L'avis de l'autorité environnementale ou sa décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale est transmis à l'établissement public ou à la commune mentionné au premier alinéa du présent II.
- ⑦ Le projet de mise en compatibilité fait l'objet d'un examen conjoint par l'État, par l'établissement public ou la commune mentionné au même premier alinéa et par les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 à L. 132-9 du code de l'urbanisme.
- ⑧ III. – Lorsqu'il fait l'objet d'une évaluation environnementale, le projet de mise en compatibilité est soumis à la procédure de participation du public prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- ⑨ Lorsqu'il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale, le projet de mise en compatibilité, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par l'établissement public ou la commune mentionné au premier

alinéa du II du présent article, par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 à L. 132-9 du code de l'urbanisme et par les autres instances consultées sont mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

- ⑩ Les modalités de la mise à disposition du public sont précisées par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'État et portées à la connaissance du public au moins dix jours avant le début de cette mise à disposition.
- ⑪ IV. – À l'issue de la procédure prévue au III du présent article, l'autorité administrative compétente de l'État en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou de la commune mentionné au premier alinéa du II. L'organe délibérant rend un avis sur le projet de mise en compatibilité. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai d'un mois.
- ⑫ Le projet de mise en compatibilité est adopté par décret.
- ⑬ V. – Lorsque sa mise en compatibilité est requise pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général mentionné au I du présent article, le schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre la date de la mise à la disposition du public et la date d'entrée en vigueur du décret procédant à la mise en compatibilité.

Amendements identiques :

Amendements n° 4 présenté par Mme Laernoes, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry et n° 433 présenté par M. Caron, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer cet article.

Amendement n° 276 présenté par Mme Engrand.

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I. A. – Tout projet mentionné à l'article premier de la présente loi est qualifié individuellement d'opération d'intérêt national dès que le site de son implantation est arrêté. Cette qualification s'achève à la mise en service effective du projet ainsi qualifié. »

Amendement n° 140 présenté par M. Schellenberger, M. Kamardine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, Mme Corneloup, M. Portier, Mme Frédérique Meunier, M. Vatin, M. Dumont, M. Bourgeaux, M. Seitlinger, M. Vermorel-Marques, M. Descoeur, M. Taite, M. Gosselin, M. Dubois, M. Habert-Dassault et M. Boucard.

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Les projets de nouvelles installations nucléaires peuvent être qualifiés, par décret en Conseil d'État, de projets d'intérêt général au sens de l'article L. 102-1 du code de l'urbanisme. »

Amendement n° 434 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Cette qualification ne peut intervenir qu'après qu'ait été dressé le bilan d'un débat public mené sous l'égide de la Commission nationale du débat public. »

Amendement n° 378 présenté par Mme Bregeon.

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« qualification de »

les mots :

« sa qualification en tant que ».

Amendement n° 436 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin,

M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À l'alinéa 4, substituer à la seconde occurrence du mot :

« ou »

le mot :

« et ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer au mot :

« ou »

le mot :

« et ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 9 et à la première phrase de l'alinéa 11.

Amendement n° 48 présenté par Mme Brulebois et M. Travert.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Elle informe également la région, la communauté de communes ainsi que le pays de la nécessité d'une mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ou de la carte communale. »

Amendement n° 435 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« Elle informe également le département et la région de la nécessité d'une mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ou de la carte communale.

« Après réception de ce dossier, l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune compétent pour faire évoluer le schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut faire parvenir à l'autorité administrative compétente de l'État, dans un délai de six mois, ses observations sur les modifications envisagées. Dans un délai de deux mois, l'autorité administrative compétente de l'État adresse une réponse écrite aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte. »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 5, ajouter les mots :

« Après réponse à ces observations, ou à défaut, à l'expiration du délai de deux mois précités, ».

Amendements identiques :

Amendements n° 32 présenté par M. Cinieri, n° 37 présenté par Mme Louwagie, M. Nury, M. Portier, M. Neuder, Mme Dalloz, Mme Gruet, M. Kamardine, M. Di Filippo, M. Seitlinger, M. Hetzel, M. Pauget, M. Breton, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Petex-Levet, n° 49 présenté par M. Daubié, n° 50 présenté par Mme Alexandra Martin, M. Bourgeaux, M. Ray et Mme D'Intorni, n° 51 présenté par Mme Brulebois et M. Travert, n° 57 présenté par M. Descoeur, Mme Corneloup, M. Vatin, Mme Frédérique Meunier, Mme Anthoine, M. Le Fur, M. Gosselin et M. Brigand, n° 66 présenté par M. Bordat, Mme Dupont, M. Vuilletet, Mme Pompili, Mme Delpéch, Mme Heydel Grillere et M. Perrot, n° 73 présenté par M. Taite, n° 79 présenté par M. Saint-Huile, M. de Courson, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Molac, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Taupiac et Mme Youssouffa et n° 505 présenté par Mme Bonnivard.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Elle informe également le département et la région de la nécessité d'une mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ou de la carte communale. »

Amendement n° 52 présenté par Mme Brulebois et M. Travert.

Après l'alinéa 4, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Elle informe également le département de la nécessité d'une mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ou de la carte communale. »

Amendement n° 83 présenté par M. Ray, M. Cinieri, M. Nury, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Vermorel-Marques, Mme Besse, M. Bony, M. Vatin, M. Portier, Mme Frédérique Meunier, Mme Petex-Levet, M. Bourgeaux, M. Seitlinger, Mme Anthoine, M. Dubois et M. Breton.

I. – Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Après réception de ce dossier, l'établissement public ou la commune compétent pour faire évoluer le schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut faire parvenir à l'autorité administrative compétente de l'État, dans un délai d'un mois, ses observations sur les modifications envisagées. Dans un délai de quinze jours, l'autorité administrative compétente de l'État adresse une réponse écrite aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte. »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 5, ajouter les mots :

« Après réponse à ces observations ou, à défaut, à l'expiration du délai d'un mois précité, »

Amendement n° 636 présenté par Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Delaporte, M. Leseul, Mme Pic, M. Potier, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit,

Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Après réception de ce dossier, l'établissement public ou la commune compétent pour faire évoluer le schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut faire parvenir à l'autorité administrative compétente de l'État, dans un délai de deux mois, ses observations sur les modifications envisagées. Dans un délai de quinze jours, l'autorité administrative compétente de l'État adresse une réponse écrite aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte. »

Amendement n° 377 présenté par Mme Belluco, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Supprimer l'alinéa 5.

Amendement n° 437 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Après réponse à ces observations, ou à défaut, à l'expiration du délai prévu au premier alinéa du présent II, l'autorité locale compétente fait connaître à l'autorité compétente de l'État si elle entend opérer la révision ou la modification de son document d'urbanisme. À défaut d'accord dans ce délai sur l'engagement de la procédure de révision ou de modification ou, en cas d'accord, à défaut d'une délibération approuvant la révision ou la modification à l'issue d'un délai de douze mois à compter de la notification initiale mentionnée au présent alinéa, l'autorité compétente de l'État peut engager la procédure de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ou de la carte communale. »

Amendement n° 253 présenté par Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Au début de l'alinéa 5, ajouter les mots :

« Uniquement après avoir recueilli l'avis conforme de l'établissement public ou de la commune compétente pour faire évoluer le schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme ou la carte communale, ainsi que l'avis conforme du département et de la région, »

Amendement n° 440 présenté par M. Caron, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Substituer aux alinéas 8 à 10 l'alinéa suivant :

« III. – Le projet de mise en compatibilité est soumis à la procédure de participation du public prévue à l'article L. 123-1 du code de l'environnement. »

Amendement n° 439 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Substituer aux alinéas 8 à 10 l'alinéa suivant :

« III. – Le projet de mise en compatibilité est soumis à la procédure de participation du public prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement. »

Amendement n° 379 présenté par Mme Belluco, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Substituer aux alinéas 8 à 10 l'alinéa suivant :

« III. – Le projet de mise en compatibilité est soumis à la procédure de l'enquête publique prévue à la section 1 du chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement lorsqu'il fait l'objet d'une évaluation environnementale. S'il

ne fait l'objet d'aucune évaluation environnementale, le projet de mise en compatibilité est soumis à la procédure de participation du public prévue à l'article L. 123-19 du même code. »

Amendements identiques :

Amendements n° 400 présenté par M. Wulfranc, M. Jumel, M. Chassaing, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William et n° 442 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« d'un »,

les mots :

« de deux ».

Amendement n° 438 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« Les documents mis à disposition et rendus publics sont mis en consultation sur support papier dans les préfectures et les sous-préfectures ou dans la mairie du territoire d'accueil du projet.

« Les observations sont enregistrées et conservées. La synthèse des observations et des propositions du public est rendue publique dans des conditions précisées par l'arrêté précité. »

Amendement n° 597 présenté par le Gouvernement.

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Ces observations sont enregistrées et conservées. »

Amendement n° 441 présenté par Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« vingt ».

Amendement n° 380 présenté par Mme Bregeon.

À la dernière phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« le »

le mot :

« un ».

Amendements identiques :

Amendements n° 381 présenté par Mme Belluco, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry et n° 616 présenté par Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Delaporte, M. Leseul, Mme Pic, M. Potier, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

À la dernière phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« d'un »,

les mots :

« de trois ».

Amendement n° 443 présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,

M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« En cas d'avis favorable, le projet de mise en compatibilité est adopté par décret. En cas d'avis défavorable, le projet de mise en compatibilité ne peut être adopté. »

Amendement n° 382 présenté par Mme Belluco, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Supprimer l'alinéa 13.

Amendement n° 385 présenté par Mme Bregeon.

À la fin de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« procédant à la mise en compatibilité »

les mots :

« mentionné au IV ».

Après l'article 2

Amendement n° 589 présenté par Mme Engrand et les membres du groupe Rassemblement national.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Afin d'atteindre les objectifs fixés au 10^e *bis* de l'article L. 100-4 du code de l'énergie en matière de production d'hydrogène bas-carbone et de sa consommation industrielle, les projets d'installation de nouveaux réacteurs mentionnés à l'article premier de la présente loi sont raccordés à des électrolyseurs lorsqu'un bassin industriel est situé à moins de 60 kilomètres.

Ce couplage entraîne, dès que le site d'implantation est fixé, la qualification commune d'opération d'intérêt national pour les projets de réacteurs et les projets d'électrolyseurs devant être mutuellement raccordés.

Les électrolyseurs ainsi raccordés doivent totaliser d'ici 2030 une puissance installée d'au moins 6 gigawatts.

Article 3

- ① I. – La réalisation d'un réacteur électronucléaire est conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, à la destination, à la nature, à l'architecture, aux dimensions et à l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords.

- ② L'autorité administrative vérifie cette conformité, pour l'ensemble du projet, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale ou d'autorisation de création du réacteur, dans des conditions fixées par le décret en Conseil d'État mentionné à l'article 8. Elle détermine, le cas échéant, les prescriptions nécessaires pour assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires mentionnées au premier alinéa du présent I.
- ③ Les constructions, aménagements, installations et travaux liés à la réalisation d'un réacteur électronucléaire sont dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme. Le titre VIII du livre IV du même code leur est applicable dans les mêmes conditions que celles applicables aux constructions, aménagements, installations et travaux qui sont dispensés de toute formalité en matière d'urbanisme en application dudit code.
- ④ II. – Pour l'application du titre III du livre III du code de l'urbanisme, l'exploitant du réacteur électronucléaire mentionné à l'article 1^{er} de la présente loi est regardé comme titulaire d'une autorisation de construire, nonobstant le I du présent article.
- ⑤ A. – Par dérogation à la section 1 du chapitre I^{er} du titre IV de la deuxième partie du livre I^{er} du code général des impôts :
- ⑥ 1^o Les opérations dispensées d'autorisation d'urbanisme en application du I du présent article donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement mentionnée à l'article 1635 *quater* A du code général des impôts ;
- ⑦ 2^o Le redevable de la taxe d'aménagement est l'exploitant du réacteur électronucléaire ;
- ⑧ 3^o Le fait générateur de la taxe est l'autorisation de création du réacteur électronucléaire en application de l'article L. 593-7 du code de l'environnement ;
- ⑨ 4^o Le redevable des acomptes de taxe d'aménagement déclare les éléments nécessaires à l'établissement de ceux-ci avant le septième mois qui suit le fait générateur mentionné au 3^o du présent A ;
- ⑩ 5^o Les règles relatives aux exonérations, aux abattements, aux valeurs par mètre carré et au taux de la taxe d'aménagement sont celles en vigueur à la date du fait générateur mentionné au même 3^o.
- ⑪ Le décret en Conseil d'État prévu à l'article 8 de la présente loi précise les conditions d'application du présent II en cas de modification du projet ultérieure à la délivrance de l'autorisation mentionnée au 3^o du présent A.
- ⑫ B. – Par dérogation à l'article 1679 *nonies* du code général des impôts, les acomptes prévus sont exigibles respectivement le neuvième et le dix-huitième mois suivant le fait générateur mentionné au 3^o du A du présent II.
- ⑬ C. – Par dérogation à l'article 235 *ter* ZG du code général des impôts, les opérations dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme en application du I du présent article donnent lieu au paiement de la taxe d'archéologie préventive mentionnée à l'article 235 *ter* ZG du code général des impôts.

- ⑭ D. – Par dérogation au 13^o de l'article L. 80 B du livre des procédures fiscales, la demande du redevable est effectuée avant le dépôt de l'autorisation mentionnée au 3^o du A du présent II.

⑮ III. – (*Supprimé*)

Amendements identiques :

Amendements n° 5 présenté par Mme Laernoes, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry et n° 432 présenté par M. Bex, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer cet article.

Amendement n° 617 présenté par M. Potier, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Delaporte, M. Leseul, Mme Pic, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Ces constructions, aménagements, installations et travaux tiennent compte des enjeux de réduction de l'artificialisation des sols en conservant, dès que cela est possible, une perméabilité de ces derniers en surface et la présence de pleine terre. »

Amendement n° 456 présenté par Mme Mathilde Paris.

Après l'alinéa 8, insérer les trois alinéas suivants :

« 3^o *bis* Les bénéficiaires de la taxe d'aménagement sont les collectivités territoriales relevant du plan particulier d'intervention mentionné à l'article L. 741-6 du code de la sécurité intérieure ;

« 3^o *ter* La taxe d'aménagement est répartie entre les communes relevant du plan particulier d'intervention en fonction de leur intégration dans les périmètres déterminés par ce plan et de leur contribution au taux d'emploi des installations nucléaires ;

« 3^o *quater* Les tranches de répartition des ressources visées à l'alinéa précédent sont déterminées par décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 402 présenté par M. Jumel, M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

Rétablir le III de l'alinéa 15 dans la rédaction suivante :

« III. – Après évaluation du foncier disponible, des potentialités de requalification des friches existantes et des besoins de foncier constructibles induits par l'implantation de nouvelles installations de production d'énergie nucléaire, les droits à construire nécessaires pour favoriser, notamment, l'installation de salariés et de leurs familles ainsi que les raccordements routiers dans le périmètre du plan particulier d'intervention mentionné à l'article L. 741-6 du code de la sécurité intérieure ne sont pas comptabilisés pour évaluer l'atteinte des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation ou de la consommation d'espaces prévus à l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et intégrés aux documents de planification et d'urbanisme mentionnés au même article. Cette évaluation est remise par le porteur de projet dans le cadre du dépôt d'autorisation environnementale. »

Amendement n° 401 présenté par M. Jumel, M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

Rétablir le III de l'alinéa 15 dans la rédaction suivante :

« III. – L'artificialisation des sols ou la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers résultant des constructions, aménagements, installations et travaux mentionnés au premier alinéa du I du présent article ou des opérations d'urbanisme, d'aménagement, d'infrastructures et équipements réalisés dans le cadre du label « Grand chantier » n'est pas comptabilisée pour évaluer l'atteinte des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation ou de la consommation d'espaces prévus à l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et intégrés aux documents de planification et d'urbanisme mentionnés par au même article. »

Amendement n° 169 présenté par Mme Ménard.

Rétablir le III de l'alinéa 15 dans la rédaction suivante :

« III. – L'artificialisation des sols ou la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers résultant des constructions, aménagements, installations et travaux visant au développement et au déploiement industriel de la technologie d'électrolyseur d'oxyde solide à haute performance, développée par le Commissariat de l'énergie atomique, pour la production d'hydrogène décarboné n'est pas comptabilisée pour évaluer l'atteinte des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation ou de la consommation d'espaces prévus à l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et intégrés aux documents de planification et d'urbanisme mentionnés au même article. »

Amendements identiques :

Amendements n° 167 présenté par Mme Ménard et n° 586 présenté par Mme Florence Goulet et les membres du groupe Rassemblement national.

Rétablir le III de l'alinéa 15 dans la rédaction suivante :

« III. – L'artificialisation des sols ou la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers résultant des constructions, aménagements, installations et travaux mentionnés au premier alinéa du I du présent article et ayant été qualifiés de projet d'intérêt général au sens de l'article 2 de la présente loi n'est pas comptabilisée pour évaluer l'atteinte des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation ou de la consommation d'espaces prévus à l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et intégrés aux documents de planification et d'urbanisme mentionnés au même article. »

Après l'article 3

Amendement n° 40 présenté par M. Marleix, M. Nury, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnavard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

I. – Le premier alinéa du II de l'article 43 de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000 est complété par les mots : « , à l'exception des nouvelles installations en cours de construction ou construites après l'entrée en vigueur de la loi n° du relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes, et jusqu'en 2050 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Article 3 bis (nouveau)

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conséquences de la mise en œuvre des règles définies par la circulaire du 17 février 2010 relative à la maîtrise des activités au voisinage des installations nucléaires de base (INB) susceptibles de présenter des dangers à l'extérieur du site sur les projets d'urbanisation à proximité d'un réacteur électronucléaire.

Article 4

- ① I. – L'autorisation environnementale requise en application de l'article L. 181-1 du code de l'environnement pour la réalisation d'un réacteur électronucléaire est délivrée par décret, au regard de l'étude d'impact mentionnée à l'article L. 122-1 du même code qui porte sur l'ensemble du projet. Ce décret est modifié, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article L. 181-14 du code de l'environnement jusqu'à la délivrance de l'autorisation de création mentionnée à l'article L. 593-7 du même code, les modifications ultérieures intervenant dans des conditions précisées par le décret en Conseil d'État mentionné à l'article 8 de la présente loi.
- ② La commission locale d'information territorialement compétente est informée par le pétitionnaire du dépôt de la demande d'autorisation environnementale.
- ③ II. – Parmi les opérations liées à la réalisation d'un réacteur électronucléaire, la construction des bâtiments, y compris leurs fondations, destinés à recevoir des combustibles nucléaires ou à héberger des matériels de sauvegarde ne peut être entreprise qu'après la délivrance de l'autorisation de création mentionnée à l'article L. 593-7 du code de l'environnement. Sous réserve de ces opérations et par dérogation à l'article L. 425-12 du code de l'urbanisme, les autres opérations liées à la réalisation d'un réacteur électronucléaire peuvent être exécutées à compter de la date de délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée au I du présent article.
- ④ III. – (*Supprimé*)

Amendement n° 519 présenté par Mme Stambach-Terre-noir, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer cet article.

Amendement n° 658 présenté par M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Delaporte, Mme Pic, M. Potier, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux,

Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après la première phrase de l'alinéa 1, insérer la phrase suivante :

« L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire est également saisi sur ses champs d'expertise et rend un avis public. »

Amendement n° 213 présenté par Mme Pochon, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'alinéa 1, insérer les quinze alinéas suivants :

« L'étude d'impact mentionnée au premier alinéa du présent article comprend au minimum les éléments prévus à l'article L. 122-3 du même code, ainsi que les compléments requis pour les installations nucléaires de base, mentionnées à l'article L. 593-2 du même code. Ces compléments portent notamment sur :

« 1° L'impact du changement climatique sur la pérennité des installations ;

« 2° La baisse des cours d'eau ;

« 3° La fonte des glaciers ;

« 4° La hausse du niveau de la mer ;

« 5° Les épisodes de sécheresse ;

« 6° Les risques d'artificialisation et de dégradation des sols ;

« 7° Les prélèvements d'eau ;

« 8° Les rejets d'effluents et les déchets radioactifs ou non ;

« 9° L'état radiologique de l'environnement ;

« 10° Les incidences sur la ressource en eau et le milieu aquatique ;

« 11° Les incidences sur la qualité de l'air et des sols ;

« 12° L'exposition du public aux rayonnements ionisants ;

« 13° Les incidences sur le plan de protection de l'atmosphère, mentionné à l'article L. 222-4 du même code ;

« 14° Le respect du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, mentionné à l'article L. 542-1-2 dudit code, ainsi que sur les performances attendues et les solutions retenues ; »

Amendement n° 136 présenté par M. Thierry, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian.

Après l'alinéa 1, insérer les dix alinéas suivants :

« L'étude d'impact mentionnée au premier alinéa du présent article comprend au minimum les éléments prévus à l'article L. 122-3 du code de l'environnement, ainsi que les

compléments requis pour les installations nucléaires de base, mentionnées à l'article L. 593-2 du même code. Ces compléments portent notamment sur :

- « 1° Les prélèvements d'eau ;
- « 2° Les rejets d'effluents et les déchets radioactifs ou non ;
- « 3° L'état radiologique de l'environnement ;
- « 4° Les incidences sur la ressource en eau et le milieu aquatique ;
- « 5° Les incidences sur la qualité de l'air et des sols ;
- « 6° L'exposition du public aux rayonnements ionisants ;
- « 7° Les incidences sur le plan de protection de l'atmosphère, mentionné à l'article L. 222-4 du même code ;
- « 8° Le respect du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, mentionné à l'article L. 542-1-2 dudit code, ainsi que sur les performances attendues et les solutions retenues ;

« 9° Les risques liés au changement climatique, notamment ceux liés à l'érosion, au recul du trait de côte, à l'énergie mécanique des vagues, aux risques d'inondation et de submersion marine, à la baisse du niveau des cours d'eau, à l'élévation de la température des rejets, aux incidences sur la faune et la flore et à la sécheresse. »

Amendement n° 660 présenté par M. Delautrette, Mme Battistel, Mme Pic, Mme Jourdan, M. Potier, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naïllet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'alinéa 1, insérer les onze alinéas suivants :

« Cette étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article L. 122-3 du code de l'environnement et porte également sur :

- « 1° Les prélèvements d'eau ;
- « 2° Les rejets d'effluents et les déchets radioactifs ;
- « 3° L'état radiologique de l'environnement ;
- « 4° Les incidences sur la ressource en eau et le milieu aquatique ;
- « 5° Les incidences sur la qualité de l'air et des sols ;
- « 6° L'exposition du public aux rayonnements ionisants ;
- « 7° Les incidences sur le plan de protection de l'atmosphère, mentionné à l'article L. 222-4 du même code ;
- « 8° Le respect du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, mentionné à l'article L. 542-1-2 dudit code, ainsi que sur les performances attendues et les solutions retenues.

« 9° Les risques liés au changement climatique, notamment l'érosion, le recul du trait de côte, les risques d'inondation et de submersion marine, la sécheresse et les événements extrêmes.

« Cette autorisation environnementale est modifiée, le cas échéant, selon les mêmes modalités. »

Annexes

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 15 mars 2023, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à adapter la défense extérieure contre l'incendie à la réalité des territoires ruraux.

Cette proposition de loi, n° 951, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE RAPPORTS

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 15 mars 2023, de M. Sacha Houlié, un rapport, n° 947, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Sacha Houlié, Mme Aurore Bergé et plusieurs de leurs collègues visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire (n° 793).

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 15 mars 2023, de M. Frédéric Descrozaille, un rapport, n° 948, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs.

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 15 mars 2023, de M. Frédéric Falcon, un rapport, n° 949, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, après engagement de la procédure accélérée, autorisant la ratification de la résolution A.1152 (32) relative aux amendements à la Convention du 6 mars 1948 portant création de l'Organisation maritime internationale (n° 690).

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 15 mars 2023, de Mme Stéphanie Rist, un rapport, n° 950, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte commun sur le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

CONVOCAION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée le mercredi 15 mars 2023 à 20 heures dans les salons de la présidence (salon des jeux, rez-de-chaussée de l'Hôtel de Lassay).

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Conférence des présidents du mercredi 15 mars 2023)

DATES	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR
<i>Semaine du Gouvernement</i>			

MARS			
MERCREDI 15			À 21 h 30 : Suite Pt Sénat accélération construction de nouvelles installations nucléaires et fonctionnement des installations existantes (762, 917).
JEUDI 16	À 9 heures : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - CMP Pt loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (950). - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : Suite Pt Sénat accélération construction de nouvelles installations nucléaires et fonctionnement des installations existantes.
VENDREDI 17	À 9 heures : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
Semaine du Gouvernement			
LUNDI 20		À 16 heures : - Pt Sénat jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (809, 939).	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MARDI 21		À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Vote solennel : Pt Sénat accélération construction de nouvelles installations nucléaires et fonctionnement des installations existantes. - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 22		À 15 heures : - CMP Pn renforcement équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs (948). - CMP Pn ouverture du tiers financement pour favoriser les travaux de rénovation énergétique (942). - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite Pt Sénat jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.
JEUDI 23	À 9 heures : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
Semaine de l'Assemblée			
LUNDI 27		À 16 heures : - Pn faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire (793, 947). - Pn lutter contre le dumping social sur le transmanche (798).	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MARDI 28	À 9 heures : - Questions orales sans débat.	À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Pn résol. (art. 34-1 de la Constitution) reconnaissance et condamnation de la grande famine de 1932-1933, connue sous le nom d'« holodomor », comme génocide (770). - Suite odj de la veille. - 2 ^e lect. Pn améliorer l'encadrement des centres de santé (856). ⁽¹⁾ - Pn lutte contre les arnaques et les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux (790).	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
MERCREDI 29		À 15 heures : - 2 ^e lect. Pn protéger les logements contre l'occupation illicite (818). - Suite odj de la veille.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.

JEUDI 30	À 9 heures : - Suite odj de la veille.	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.
Semaine de contrôle			
AVRIL			
LUNDI 3		À 16 heures (salle Lamartine) : - Débat sur la lutte contre le terrorisme d'extrême droite. ⁽²⁾ - Débat sur le thème : « L'école inclusive, une réalité ? ». ⁽³⁾	À 21 h 30 (salle Lamartine) : - Débat sur le thème : « Pour une politique ambitieuse du grand âge ». ⁽⁴⁾
MARDI 4		À 15 heures : - Questions au Gouvernement. - Débat sur le bilan relatif à la loi confortant le respect des principes de la République. ⁽⁵⁾	À 21 h 30 : - Débat sur l'impact de l'écologie punitive sur l'inflation et le pouvoir d'achat. ⁽⁶⁾
MERCREDI 5		À 15 heures : - Débat sur la revalorisation des salaires des enseignants. ⁽⁷⁾ - Questions sur les errements de Parcoursup et les difficultés de l'enseignement supérieur. ⁽⁸⁾	À 21 h 30 : - Débat sur le thème : « Contre le recul de la culture scientifique à l'école, au sein de l'État et dans nos politiques publiques ». ⁽⁹⁾
JEUDI 6	À 9 heures : ⁽¹⁰⁾ - Pn résol. (art. 34-1 de la Constitution) reconnaissance du massacre des Algériens du 17 octobre 1961 à Paris (941). - Pn interdiction de toute forme de publicité numérique et lumineuse dans l'espace public (888). - Pn mieux manger en favorisant l'accès à une alimentation saine (889). - Pn mieux indemniser les dégâts sur les biens immobiliers causés par le retrait-gonflement de l'argile (887). - Pn interdiction des vols en jets privés (885). - Pn dresser un état des lieux exhaustif de la menace terroriste d'extrême droite (877). - Pn protéger la jeunesse de la précarité par la solidarité intergénérationnelle (884 rect.). - Pn garantir l'accès sûr et tranquille à la nature pour tous les Français (886).	À 15 heures : - Suite odj du matin.	À 21 h 30 : - Suite odj de l'après-midi.

(1) Procédure de législation en commission

(2) Inscription à la demande du groupe Écolo-NUPES.

(3) Inscription à la demande du groupe GDR-NUPES.

(4) Inscription à la demande du groupe LIOT.

(5) Inscription à la demande du groupe RE.

(6) Inscription à la demande du groupe RN.

(7) Inscription à la demande du groupe LFI-NUPES.

(8) Inscription à la demande du groupe LR.

(9) Inscription à la demande du groupe SOC.

(10) Ordre du jour proposé par le groupe Écolo-NUPES.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 1204

sur l'amendement n° 398 de Mme Belluco et l'amendement identique suivant à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes (première lecture).

Nombre de votants :	101
Nombre de suffrages exprimés :	101
Majorité absolue :	51
Pour l'adoption :	24
Contre :	77

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 40

M. Éric Alauzet, M. David Amiel, Mme Fanta Berete, M. Benoît Bordat, Mme Chantal Bouloux, Mme Maud Bregeon, Mme Danielle Brulebois, Mme Françoise Buffet, M. Thomas Cazenave, M. Pierre Cazeneuve, Mme Laurence Cristol, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Marie Guévenoux, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, Mme Monique Iborra, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, M. Pascal Lavergne, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Graziella Melchior, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Véronique Riotton, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Philippe Sorez, M. Stéphane Travert, M. Patrick Vignal et M. Lionel Vuibert.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 27

Mme Bénédicte Auzanot, M. Christophe Barthès, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Sébastien Chenu, Mme Caroline Colombier, Mme Annick Cousin, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Thierry Frappé, M. Yoann Gillet, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, Mme Hélène Laporte, Mme Gisèle Lelouis, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Laurence Robert-Dehault, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck et M. Jean-Philippe Tanguy.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Pour : 15

M. Gabriel Amard, Mme Farida Amrani, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Anne Stambach-Terreoir, M. Matthias Tavel, Mme Aurélie Trouvé et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (61)

Contre : 4

M. Dino Cineri, M. Fabien Di Filippo, M. Jean-Pierre Taite et M. Jean-Pierre Vigier.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 2

M. Frantz Gumbs et Mme Louise Morel.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 1

Mme Chantal Jourdan.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 1

M. Thierry Benoit.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Pour : 7

Mme Lisa Belluco, M. Charles Fournier, M. Jérémie Iordanoff, Mme Julie Laernoës, M. Sébastien Peytavie, Mme Marie Pochon et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 1

M. Jean-Paul Lecoq.

Contre : 2

M. Yannick Monnet et M. Fabien Roussel.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Non inscrits (5)

Contre : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 1205

sur l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes (première lecture).

Nombre de votants :	169
Nombre de suffrages exprimés :	168
Majorité absolue :	85
Pour l'adoption :	133
Contre :	35

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 65

Mme Caroline Abadie, M. Damien Adam, M. David Amiel, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Xavier Batut, Mme Fanta Berete, M. Benoît Bordat, Mme Chantal Bouloux, Mme Pascale Boyer, Mme Maud Bregeon, M. Anthony Brosse, Mme Françoise Buffet, M. Thomas Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Marie Guévenoux, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, M. Pierre Henriot, Mme Monique Iborra, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Constance Le Grip, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, M. Bastien Marchive, Mme Sandra Marsaud, Mme Graziella Melchior, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, Mme Laure Miller, M. Benoit Mournet, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Cécile Rilhac, Mme Véronique Riotton, M. Xavier Roseren, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Freddy Sertin, M. Philippe Sorez, M. Stéphane Travert, M. David Valence, M. Patrick Vignal, M. Lionel Vuibert et Mme Caroline Yadan.

Contre : 2

Mme Danielle Brulebois et M. Emmanuel Pellerin.

Abstention : 1

M. Éric Alauzet.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 37

Mme Bénédicte Auzanot, M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Victor Catteau, M. Sébastien Chenu, Mme Caroline Colombier, Mme Annick Cousin, M. Grégoire de Fournas, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Frédéric Falcon, M. Thibaut François, M. Thierry Frappé, M. Yoann Gillet, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Daniel Grenon, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, Mme Hélène Laporte, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, M. Pierre Meurin, Mme Mathilde Paris, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Laurence Robert-Dehault, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck et M. Jean-Philippe Tanguy.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Contre : 23

M. Laurent Alexandre, M. Gabriel Amard, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, Mme Karen Erodi, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, Mme Caroline Fiat, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya, M. Matthias Tavel, Mme Aurélie Trouvé et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (61)

Pour : 14

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Émilie Bonnivard, M. Hubert Brigand, M. Dino Cinieri, Mme Josiane Corneloup, M. Fabien Di Filippo, M. Philippe Gosselin, M. Michel Herbillon, M. Philippe Juvin, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix, M. Alexandre Portier, M. Jean-Pierre Taite et M. Jean-Pierre Vigier.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 9

M. Romain Daubié, Mme Marina Ferrari, M. Bruno Fuchs, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Aude Luquet, Mme Louise Morel et M. Frédéric Zgainski.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Contre : 4

Mme Marie-Noëlle Battistel, Mme Chantal Jourdan, M. Bertrand Petit et Mme Christine Pires Beaune.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 1

M. Thierry Benoit.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Pour : 2

Mme Marie Pochon et M. Nicolas Thierry.

Contre : 5

Mme Lisa Belluco, M. Charles Fournier, M. Jérémie Jordanoff, Mme Julie Laernoës et M. Sébastien Peytavie.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 4

M. Pierre Dharréville, M. Sébastien Jumel, M. Yannick Monnet et M. Fabien Roussel.

Contre : 1

M. Jean-Paul Lecoq.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Non inscrits (5)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Danielle Brulebois et M. Emmanuel Pellerin ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

M. Nicolas Thierry a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 1206

sur l'amendement n° 615 de Mme Pic après l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes (première lecture).

Nombre de votants :	165
Nombre de suffrages exprimés :	165
Majorité absolue :	83
Pour l'adoption :	34
Contre :	131

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 69

Mme Caroline Abadie, M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Xavier Batut, Mme Fanta Berete, M. Benoît Bordat, Mme Chantal Bouloux, Mme Pascale Boyer, Mme Maud Bregeon, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Françoise Buffet, M. Thomas Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Marie Guévenoux, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, M. Pierre Henriot, Mme Monique Iborra, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Constance Le Grip, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, M. Bastien Marchive, Mme Sandra Marsaud, Mme Graziella Melchior, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, Mme Laure Miller, M. Benoit Mournet, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Emmanuel Pellerin, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Cécile Rilhac, Mme Véronique Riotton, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Freddy Sertin, M. Philippe Sorez, M. Stéphane Travert, M. David Valence, M. Patrick Vignal, M. Lionel Vuibert et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 36

Mme Bénédicte Auzanot, M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Victor Catteau, M. Sébastien Chenu, Mme Caroline Colombier, Mme Annick Cousin, M. Grégoire de Fournas, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Thierry Frappé, M. Yoann Gillet, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Daniel Grenon, Mme Marine Hamelet, M. Laurent

Jacobelli, Mme Hélène Laporte, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, M. Pierre Meurin, Mme Mathilde Paris, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck et M. Jean-Philippe Tanguy.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Pour : 22

M. Laurent Alexandre, M. Gabriel Amard, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, Mme Karen Erodi, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, Mme Caroline Fiat, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Nathalie Oziol, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya, M. Matthias Tavel, Mme Aurélie Trouvé et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (61)

Contre : 11

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Émilie Bonnard, M. Hubert Brigand, M. Dino Cinieri, Mme Josiane Corneloup, M. Fabien Di Filippo, M. Michel Herbillon, Mme Véronique Louwagie, M. Alexandre Portier, M. Jean-Pierre Taite et M. Jean-Pierre Vigier.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 11

Mme Anne Bergantz, M. Romain Daubié, Mme Marina Ferrari, M. Bruno Fuchs, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, Mme Louise Morel et M. Frédéric Zgainski.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 5

Mme Marie-Noëlle Battistel, Mme Chantal Jourdan, M. Gérard Leseul, M. Bertrand Petit et Mme Christine Pires Beaune.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Contre : 1

M. Thierry Benoit.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Pour : 3

Mme Lisa Belluco, Mme Marie Pochon et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 1

M. Fabien Roussel.

Contre : 2

M. Sébastien Jumel et M. Yannick Monnet.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Pour : 3

M. Jean-Louis Bricout, M. Michel Castellani et M. Laurent Panifoux.

Non inscrits (5)*Contre* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

M. Fabien Roussel a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 1207

sur l'amendement de suppression n° 4 de Mme Laernoès et l'amendement identique suivant à l'article 2 du projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes (première lecture).

Nombre de votants : 177

Nombre de suffrages exprimés : 171

Majorité absolue : 86

Pour l'adoption : 26

Contre : 145

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)*Contre* : 68

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Xavier Batut, M. Mounir Belhamiti, Mme Fanta Berete, M. Benoît Bordat, Mme Chantal Bouloux, Mme Maud Bregeon, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Françoise Buffet, M. Thomas Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, Mme Laurence Cristol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Marie Guévenoux, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Pierre Henriot, Mme Servane Hugues, Mme Monique Iborra, M. Guillaume Kasbarian, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, M. Bastien Marchive, Mme Sandra Marsaud, Mme Graziella Melchior, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, Mme Laure Miller, M. Benoit Mournet, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Emmanuel Pellerin, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Cécile Rilhac, Mme Véronique Riotton, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Freddy Sertin, M. Stéphane Travert, M. David Valence, M. Patrick Vignal, M. Lionel Vuibert et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Contre* : 38

Mme Bénédicte Auzanot, M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Sébastien Chenu, Mme Caroline Colombier, Mme Annick Cousin, M. Grégoire de Fournas, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Frédéric Falcon, M. Thibaut François,

M. Thierry Frappé, M. Yoann Gillet, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Daniel Grenon, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, Mme Héléne Laporte, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Alexandre Loubet, M. Kévin Mauvieux, M. Pierre Meurin, Mme Mathilde Paris, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck et M. Jean-Philippe Tanguy.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)*Pour* : 17

M. Gabriel Amard, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, Mme Karen Erodi, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élixa Martin, Mme Pascale Martin, Mme Manon Meunier, Mme Anne Stambach-Terreiro, Mme Andrée Taurinya et M. Matthias Tavel.

Groupe Les Républicains (61)*Contre* : 16

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Anne-Laure Blin, Mme Émilie Bonnard, M. Hubert Brigand, M. Dino Cinieri, Mme Josiane Corneloup, M. Fabien Di Filippo, M. Philippe Gosselin, M. Michel Herbillon, M. Philippe Juvin, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix, M. Alexandre Portier, M. Raphaël Schellenberger, Mme Nathalie Serre et M. Jean-Pierre Taite.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Contre* : 12

Mme Anne Bergantz, M. Romain Daubié, Mme Mathilde Desjonquères, Mme Marina Ferrari, M. Bruno Fuchs, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, Mme Louise Morel et M. Frédéric Zgainski.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)*Abstention* : 6

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Stéphane Delautrette, Mme Chantal Jourdan, M. Gérard Lescul, M. Bertrand Petit et Mme Christine Pires Beaune.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Contre* : 4

M. Xavier Albertini, Mme Félicie Gérard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback et M. Philippe Pradal.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)*Pour* : 6

Mme Christine Arrighi, Mme Lisa Belluco, Mme Julie Laernoès, M. Sébastien Peytavie, Mme Marie Pochon et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Pour* : 1

M. Jean-Paul Lecoq.

Contre : 4

M. Sébastien Jumel, M. Yannick Monnet, M. Fabien Roussel et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Pour : 2

M. Jean-Louis Bricout et M. Michel Castellani.

Contre : 2

M. Laurent Panifous et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (5)

Contre : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 1208

sur l'amendement n° 435 de M. Laisney à l'article 2 du projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes (première lecture).

Nombre de votants :	210
Nombre de suffrages exprimés :	208
Majorité absolue :	105
<i>Pour</i> l'adoption :	42
<i>Contre</i> :	166

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (170)

Contre : 78

Mme Caroline Abadie, M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Xavier Batut, M. Belkhir Belhaddad, M. Mounir Belhamiti, Mme Fanta Berete, M. Benoît Bordat, M. Éric Bothorel, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Maud Bregon, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, Mme Françoise Buffet, M. Thomas Cazenave, M. Jean-René Cazenave, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, Mme Laurence Cristol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Marie Guévenoux, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, Mme Servane Hugues, Mme Monique Iborra, M. Guillaume Kasbarian, Mme Brigitte Klinkert, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Sandra Marsaud, M. Denis Masségli, Mme Graziella Melchior, Mme Lysiane Métayer, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, Mme Laure Miller, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Emmanuel Pellerin, M. Patrice Perrot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Cécile Rilhac, Mme Véronique Riotton, M. Charles Rodwell, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz, M. Freddy Sertin, M. Philippe Sorez, M. Stéphane Travert, M. David Valence, M. Patrick Vignal et Mme Caroline Yadan.

Abstention : 2

M. Bastien Marchive et M. Benoit Mournet.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 4

M. Christophe Bentz, M. Emmanuel Blairy, M. Yoann Gillet et Mme Christine Loir.

Contre : 35

M. Christophe Barthès, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Victor Catteau, M. Sébastien Chenu, Mme Caroline Colombier, Mme Annick Cousin, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Frédéric Falcon, M. Thibaut François, M. Thierry Frappé, M. Christian Girard, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Daniel Grenon, M. Laurent Jacobelli, Mme Hélène Laporte, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Kevin Mauvieux, Mme Yaël Menache, Mme Mathilde Paris, M. Kevin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Lionel Tivoli.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Pour : 21

M. Gabriel Amard, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Aymeric Caron, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, Mme Karen Erodi, Mme Martine Etienne, M. Emmanuel Fernandes, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Danielle Simonnet, Mme Anne Stambach-Terreiro, Mme Andrée Taurinya, M. Matthias Tavel et Mme Aurélie Trouvé.

Groupe Les Républicains (61)

Contre : 21

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Anne-Laure Blin, Mme Émilie Bonnivard, M. Ian Boucard, M. Hubert Brigand, M. Dino Cinieri, Mme Josiane Corneloup, M. Julien Dive, M. Pierre-Henri Dumont, M. Philippe Gosselin, M. Michel Herbillon, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix, M. Alexandre Portier, M. Aurélien Pradié, M. Nicolas Ray, M. Raphaël Schellenberger, Mme Nathalie Serre, M. Jean-Pierre Taite et M. Alexandre Vincendet.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Contre : 18

Mme Anne-Laure Babault, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, M. Romain Daubié, Mme Marina Ferrari, M. Bruno Fuchs, M. Luc Geismar, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Louise Morel, M. Frédéric Petit, M. Nicolas Turquois et M. Frédéric Zgainski.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Pour : 3

Mme Chantal Jourdan, M. Gérard Leseul et M. Bertrand Petit.

Groupe Horizons et apparentés (29)*Contre* : 9

M. Xavier Albertini, M. Thierry Benoit, Mme Agnès Carel, Mme Félicie Gérard, Mme Stéphanie Kochert, Mme Anne Le Hénanff, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)*Pour* : 10

Mme Christine Arrighi, Mme Lisa Belluco, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Laernoës, M. Sébastien Peytavie, Mme Marie Pochon, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)*Contre* : 4

M. Sébastien Jumel, M. Yannick Monnet, M. Fabien Roussel et M. Jean-Marc Tellier.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)*Pour* : 4

M. Jean-Louis Bricout, M. Michel Castellani, M. Laurent Panifous et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (5)*Contre* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 1209

sur l'article 2 du projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes (première lecture).

Nombre de votants :	176
Nombre de suffrages exprimés :	169
Majorité absolue :	85
Pour l'adoption :	143
Contre :	26

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)*Pour* : 70

M. Damien Adam, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Xavier Batut, M. Mounir Belhamiti, Mme Fanta Berete, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Maud Bregeon, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Laurence Cristol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Marie Guévenoux, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, Mme Servane Hugues, Mme Monique Iborra, M. Guillaume Kasbarian, Mme Brigitte Klinkert, M. Daniel Labaronne, M. Michel

Lauzzana, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, M. Louis Margueritte, M. Denis Masségli, Mme Graziella Melchior, Mme Lysiane Métayer, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, M. Benoit Mournet, M. Emmanuel Pellerin, M. Patrice Perrot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Véronique Riotton, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Philippe Sorez, M. Stéphane Travert, M. David Valence, M. Patrick Vignal, M. Lionel Vuibert et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)*Pour* : 32

M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Victor Catteau, M. Sébastien Chenu, M. Roger Chudeau, Mme Annick Cousin, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Frédéric Falcon, M. Thibaut François, M. Thierry Frappé, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Daniel Grenon, M. Laurent Jacobelli, Mme Hélène Laporte, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Kévin Mauvieux, Mme Mathilde Paris, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck et M. Jean-Philippe Tanguy.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)*Contre* : 18

M. Gabriel Amard, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Aymeric Caron, M. Jean-François Coulomme, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Murielle Lepvraud, Mme Éliisa Martin, Mme Manon Meunier, Mme Danielle Simonnet, Mme Anne Stambach-Terreirois, Mme Andrée Taurinya et M. Matthias Tavel.

Groupe Les Républicains (61)*Pour* : 20

Mme Anne-Laure Blin, Mme Émilie Bonnivard, M. Ian Boucard, M. Vincent Descoeur, M. Julien Dive, M. Francis Dubois, M. Philippe Gosselin, Mme Justine Gruet, M. Emmanuel Maquet, M. Olivier Marleix, Mme Isabelle Périgault, Mme Christelle Petex-Levet, M. Alexandre Portier, M. Aurélien Pradié, M. Nicolas Ray, M. Raphaël Schellenberger, M. Vincent Seitlinger, Mme Nathalie Serre, M. Jean-Pierre Taite et M. Alexandre Vincendet.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)*Pour* : 10

Mme Anne-Laure Babault, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, M. Romain Daubié, M. Luc Geismar, Mme Aude Luquet, Mme Louise Morel, M. Frédéric Petit, M. Nicolas Turquois et M. Frédéric Zgainski.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)*Abstention* : 6

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Stéphane Delautrette, Mme Chantal Jourdan, M. Gérard Leseul, Mme Christine Pires Beune et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 7

M. Xavier Albertini, M. Thierry Benoit, Mme Agnès Carel, Mme Stéphanie Kochert, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Contre : 8

Mme Christine Arrighi, Mme Lisa Belluco, M. Charles Fournier, Mme Julie Laernoës, M. Sébastien Peytavie, Mme Marie Pochon, M. Jean-Claude Raux et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 1

M. Fabien Roussel.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Pour : 2

M. Laurent Panifous et M. Benjamin Saint-Huile.

Abstention : 1

M. Paul Molac.

Non inscrits (5)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Sébastien Jumel et M. Pascal Lavergne ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

Scrutin public n° 1210

sur l'article 3 du projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes (première lecture).

Nombre de votants :	152
Nombre de suffrages exprimés :	148
Majorité absolue :	75
Pour l'adoption :	126
Contre :	22

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (170)

Pour : 60

M. Éric Alauzet, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Fanta Berete, M. Éric Bothorel, Mme Chantal Bouloux, Mme Pascale Boyer, Mme Maud Bregon, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Mireille Clapot, Mme Laurence Cristol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Nicole Dubré-Chirat,

M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Hadrien Ghomi, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Olga Givernet, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, Mme Servane Hugues, Mme Monique Iborra, M. Alexis Izard, M. Guillaume Kasbarian, Mme Brigitte Klinkert, M. Daniel Labaronne, M. Pascal Lavergne, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, M. Vincent Ledoux, Mme Patricia Lemoine, Mme Graziella Melchior, Mme Lysiane Métayer, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, M. Benoit Mournet, M. Emmanuel Pellerin, M. Patrice Perrot, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Véronique Riotton, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, M. Freddy Sertin, M. Philippe Sorez, M. Stéphane Travert, M. David Valence, M. Lionel Vuibert et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 29

M. Christophe Bentz, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Victor Catteau, M. Sébastien Chenu, M. Roger Chudeau, M. Grégoire de Fournas, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Frédéric Falcon, M. Thierry Frappé, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Daniel Grenon, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Alexandre Loubet, Mme Mathilde Paris, M. Stéphane Rambaud, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck et M. Jean-Philippe Tanguy.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (74)

Contre : 17

M. Gabriel Amard, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Sylvain Carrière, M. Jean-François Coulomme, M. Emmanuel Fernandes, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Murielle Lepvraud, M. Frédéric Mathieu, Mme Manon Meunier, Mme Danielle Simonnet, Mme Anne Stambach-Terreiroir, Mme Andrée Taurinya et M. Matthias Tavel.

Groupe Les Républicains (61)

Pour : 17

Mme Anne-Laure Blin, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Julien Dive, M. Francis Dubois, M. Nicolas Forissier, M. Philippe Gosselin, Mme Justine Gruet, M. Michel Herbillon, Mme Véronique Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Olivier Marleix, Mme Isabelle Périgault, Mme Christelle Petex-Levet, M. Alexandre Portier, M. Nicolas Ray, M. Vincent Seitlinger et Mme Nathalie Serre.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

Pour : 8

Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, M. Romain Daubié, Mme Aude Luquet, Mme Louise Morel, M. Frédéric Petit, M. Nicolas Turquois et M. Frédéric Zgainski.

Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

Abstention : 4

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Gérard Leseul, Mme Christine Pires Beaune et M. Dominique Potier.

Groupe Horizons et apparentés (29)

Pour : 9

M. Xavier Albertini, M. Thierry Benoit, Mme Agnès Carel, Mme Stéphanie Kochert, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal, M. Vincent Thiébaud et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Pour : 1

Mme Christine Arrighi.

Contre : 5

Mme Julie Laernoës, Mme Marie Pochon, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et M. Nicolas Thierry.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 1

M. Sébastien Jumel.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

Non inscrits (5)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Christine Arrighi a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».